



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Soixante-quinzième session**

Genève, 26-28 février 2013

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Réunion ministérielle: «Pour des réseaux de transport opérationnels entre l'Europe et l'Asie»****Mandat du Groupe d'experts CEE des liaisons de transport Europe-Asie (LTEA)****Note du secrétariat****Mandat****A. Tâches à accomplir et résultats escomptés**

1. Conformément à la Déclaration commune sur le développement futur de liaisons de transport Europe-Asie, signée lors de la Réunion ministérielle de la CEE qui s'est tenue, le 26 février 2012, sur le thème: «Pour des réseaux de transport opérationnels entre l'Europe et l'Asie», le Groupe d'experts établi dans le cadre du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) axera ses travaux sur les questions suivantes:

a) Compte tenu des ressources existantes du secrétariat, ainsi qu'éventuellement du soutien financier ou en nature supplémentaire qui sera fourni par les pays participants et par d'autres organisations, organes et parties prenantes internationaux, le Groupe d'experts assurera la poursuite des efforts et la promotion de la coopération le long des axes de transport Europe-Asie, et la mise en œuvre des recommandations et des tâches mentionnées dans le rapport du Groupe d'experts sur la phase II du projet LTEA;

b) Le Groupe d'experts collaborera étroitement avec les institutions financières internationales et les États membres du projet LTEA en vue de créer et améliorer les conditions financières propres à assurer un financement durable et à long terme des projets prioritaires relatifs aux infrastructures de transport afin de les intégrer dans les programmes d'investissement à moyen et à long terme adoptés au niveau national;

c) Le Groupe d'experts collaborera étroitement avec les États membres du projet LTEA, les administrations des chemins de fer, les associations de transport routier, les expéditeurs, les sociétés commerciales et d'autres parties prenantes concernées pour rendre opérationnelles les liaisons de transport Europe-Asie en appuyant:

i) Le développement de nouveaux services de transport ferroviaire et routier le long des axes de transport ferroviaire et routier Europe-Asie qui auront été sélectionnés;

ii) L'élimination systématique des obstacles non physiques restants le long des axes de transport Europe-Asie traversant les pays membres du projet LTEA grâce au renforcement des capacités et à l'application des conventions et des accords des Nations Unies;

iii) La détermination des besoins en matière de transport des expéditeurs grâce à la coopération des expéditeurs et négociants importants qui utilisent actuellement le transport maritime pour répondre à leurs besoins de transport de l'Asie vers l'Europe et vice versa et à leur participation aux travaux du Groupe d'experts;

iv) L'établissement d'une analyse détaillée des flux commerciaux entre l'Europe et l'Asie afin d'identifier les possibilités de passer d'un transport de marchandises par mer à un transport de marchandises par route ou par rail;

v) La mise au point d'outils de marketing en vue de mieux faire connaître les résultats des travaux du projet LTEA, notamment un site Web spécialisé offrant des outils en ligne permettant de procéder à une analyse comparative des différents modes de transport et de trouver des informations sur les tarifs et les horaires des nouveaux services de transport ferroviaire ou routier ou l'organisation d'une conférence internationale par exemple.

2. Le Groupe d'experts devrait mener ses travaux en s'appuyant sur les résultats précédents, notamment les phases I et II du projet de liaisons de transport Europe-Asie et les dispositions de la Déclaration commune.

3. Le Groupe d'experts du projet LTEA collaborera étroitement avec les projets d'autoroute transeuropéenne (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER).

## **B. Méthodes de travail**

4. Le Groupe d'experts sera créé et mènera ses activités conformément aux Directives de la CEE relatives aux équipes de spécialistes, approuvées par le Comité exécutif de la Commission le 31 mars 2010 (ECE/EX/2/Rev.1). À sa première réunion, le Groupe d'experts adoptera un plan de travail définissant clairement ses objectifs et les tâches à accomplir et établissant un calendrier d'exécution.

5. Il est prévu que le Groupe d'experts se réunisse une fois en 2013, au moins deux fois en 2014 et au moins deux fois en 2015 au Palais des Nations à Genève ou ailleurs, en fonction du soutien financier ou en nature qui sera fourni par les pays participants et d'autres organisations internationales, avant d'achever ses activités par la communication d'un rapport au Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) à sa vingt-huitième session (Genève, septembre 2015). Ce rapport contiendra également des propositions relatives à des procédures de surveillance et à des activités de suivi.

6. La traduction des documents et l'interprétation simultanée des débats en anglais, français et russe et, selon les besoins et les disponibilités, en chinois, seront prises en charge par la CEE pour les sessions qui se tiendront au Palais des Nations à Genève.

7. La participation aux travaux du Groupe d'experts sera ouverte à tous les États membres du projet ainsi qu'à tous les États Membres de l'ONU et experts concernés. Les institutions financières internationales, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les compagnies ferroviaires, les entreprises de transport et de transit, les expéditeurs et les négociants intéressés seront invités à participer et à donner des avis spécialisés conformément aux règles et pratiques de l'ONU.

### **C. Secrétariat**

8. La CEE fournira des services de secrétariat au Groupe d'experts et assurera une coopération étroite avec toutes les parties prenantes, notamment les commissions régionales de l'ONU concernées, en particulier la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

---